



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

CADES

Question écrite n° 4680

Texte de la question

Mme Sylvia Bassot voudrait saisir Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la gestion de la CADES (Caisse d'amortissement de la dette sociale). Cet organisme, chargé de gérer les prélèvements effectués au titre de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS), fonctionne, semble-t-il, sans grande transparence puisque même la Commission des comptes de la sécurité sociale ne peut avoir accès aux informations qui touchent à son activité. Ainsi est-il très difficile de savoir ce qu'il advient précisément des fonds prélevés pour l'essentiel sur les rémunérations de tous. Elle souhaiterait donc connaître sa position sur la gestion de la CADES.

Texte de la réponse

La CADES est un établissement public administratif créé dans le cadre de l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996. Le décret n° 96-353 du 24 avril 1996 en a précisé les règles d'organisation et de fonctionnement. La mission générale de l'institution est d'apurer les dettes cumulées du régime général au titre des années 1994, 1995, 1996 et 1997 à hauteur de 212 milliards de francs, de financer le déficit prévisionnel pour 1998 à hauteur de 12 milliards de francs, ainsi que d'effectuer un versement annuel de 12,5 milliards de francs à l'Etat en contrepartie du refinancement par l'Etat des déficits cumulés par le régime général antérieurement à 1994. La charge d'apurement des dettes reprises précitées s'entend intérêt et principal. Les fonds prélevés sont intégralement utilisés à la conduite des missions exposées ci-dessus. La CADES recourt aux marchés financiers domestiques et internationaux. La CADES, dont l'activité est connexe à celle des institutions financières, n'est donc pas un régime de sécurité sociale, et ne contribue pas à l'équilibre général du financement courant de la sécurité sociale. Elle n'entre donc pas dans le champ de la commission des comptes de la sécurité sociale, laquelle traite de toutes charges et de tous produits de sécurité sociale. En revanche, son contrôle est assuré par les organes habituels de l'Etat ayant pour mission de contrôler les établissements publics administratifs. L'institution est placée sous la double tutelle du ministre chargé de la sécurité sociale et du ministre de l'économie et des finances. L'exécutif de la CADES rend compte de ses activités au conseil d'administration et en outre à un comité de surveillance présidé par un parlementaire qui peut poser toute question se rapportant à l'exercice de sa mission.

Données clés

Auteur : [Mme Sylvia Bassot](#)

Circonscription : Orne (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4680

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 11 mai 1998

Question publiée le : 20 octobre 1997, page 3505

Réponse publiée le : 18 mai 1998, page 2784